



RÈGLEMENT

Compétition Internationale (exceptés les Films d'Ecoles)

16^{ème} Brussels Short Film Festival
24 AVRIL - 04 MAI 2013

1. OBJECTIFS

Le Brussels Short Film Festival est une manifestation destinée au public et aux professionnels du cinéma, ayant pour but la promotion et la diffusion des courts métrages ainsi que de favoriser les contacts entre public, jeunes cinéastes et professionnels.

Le Brussels Short Film Festival compte 4 compétitions :

- Compétition Nationale
- Compétition Internationale
- Compétition Nationale de Films d'Ecoles
- Compétition Internationale de Films d'Ecoles

2. ORGANISATION, DATES ET LIEU

Le Brussels Short Film Festival est organisé par l'association sans but lucratif *Un Soir...Un Grain* au cinéma le Vendôme, chaussée de Wavre, 18, au Flagey, place Sainte Croix, au Petit Théâtre Mercelis, rue Mercelis, 13, sous un chapiteau place Fernand Cocq à 1050 Ixelles, au Bozar, rue Ravenstein, 23 – 1000 Bruxelles du 24 avril au 04 mai 2013.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout film présenté à la compétition internationale doit répondre aux conditions suivantes :

- être une fiction ou une animation ;
- être disponible en copie **35 mm, beta digit PAL ou** en DCP ou Quicktime SD Pro res ;
- avoir une durée ne dépassant pas les 30 minutes ;
- avoir été terminé ou avoir eu sa 1^{ère} projection publique après le 1er Novembre 2011 ;
- ne pas avoir déjà été soumis au comité de sélection ;

!! Les films d'écoles doivent être soumis à la « Compétition Internationale de Films d'Ecoles »

4. INSCRIPTION ET SELECTION : AVANT LE 15 JANVIER 2013

Une inscription on-line sur www.reelport.com

- Une fiche d'inscription on-line devra être remplie ;
- Le film devra être uploadé sur Reelport ;
- Documents annexes :
 - 1 photo du film (pas d'affiche) qui pourra être utilisée sur tout support
 - 1 photo du réalisateur
 - la liste des dialogues originaux

L'inscription du film ne sera validée qu'après réception de ces documents

**Le coût de soumission d'un film à la compétition internationale du festival est de 7€ par film.
Merci de ne pas envoyer de DVD directement au Festival. Ils ne seront pas pris en considération.**

5. PRIX

- Le Grand Prix du Festival : €3000
- Le Prix du Jury : €1500
- Le Prix d'Interprétation féminine : €1000
- Le Prix d'Interprétation masculine : €1000
- Le Prix du Public : €1000
- + l'achat des droits de diffusion sur des chaînes TV

Les décisions du jury seront sans appel. Seules les personnes liées à l'intitulé du prix en seront les bénéficiaires.

6. MARCHE DU COURT METRAGE

Un marché du court métrage est organisé lors du Festival. Les films soumis aux sélections de nos différentes compétitions seront visibles par les professionnels présents.

7. SELECTION

Un comité de sélection, désigné par les organisateurs, sélectionnera les films pour la compétition. Seuls les films retenus par ce comité seront présentés à la compétition du festival. La liste des films sélectionnés sera disponible sur www.courtmetrage.be début avril 2013. Une fois soumis au comité de sélection, le film ne peut être retiré.

8. DIFFUSION TELEVISION ET INTERNET

La sélection des films implique l'autorisation de passage d'extraits sur les télévisions et sur Internet dans le cadre de la promotion de la manifestation (extraits limités à 15% de la durée totale du film).

9. TRANSPORT DE COPIES DE PROJECTION DES FILMS SELECTIONNES

Tous les frais d'expédition des films sont à la charge du participant. Les copies des films sélectionnés devront parvenir au plus tard pour le 4 avril 2013 à l'adresse qui leur sera communiquée.

Le renvoi des copies aura lieu dans le courant du mois de mai 2013 à l'adresse de la société de production ou à une adresse dont les frais d'envoi d'une société de transport choisie par l'organisation ou de la poste belge ne sont pas supérieurs à l'adresse de la société de production.

10. SPECIFICITES TECHNIQUES DES COPIES OU CASSETTES DE PROJECTIONS

Les cassettes Betacam digit pal envoyées seront des copies (pas de master).

Le ratio de l'image devra être clairement indiqué.

11. PROJECTIONS ET ASSURANCES

Le support de projection indiqué sur la fiche d'inscription devra être respecté ;

Les films seront assurés par les organisateurs entre la réception et le rendu des copies. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie. Aucune réclamation concernant l'état des copies ne pourra être prise en compte plus de 30 jours après la fin du festival.

12. ACCREDITATION

Les réalisateurs des films sélectionnés seront accrédités au festival. Cette accréditation n'est pas cessible.

13. LITIGE

Le comité d'organisation est le seul habilité à traiter avec les intéressés en cas de litige et décline toute responsabilité en cas d'annulation de cette manifestation. La participation au festival est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de contestation de celui-ci, seule la législation belge fait loi.